



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel de surveillance

Question écrite n° 23727

Texte de la question

M. Alain Tourret attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation actuelle des surveillants d'externats et des maîtres d'internats. Dans de nombreuses académies, comme dans celle de Caen, des grèves ont eu lieu. A l'origine de celle-ci : la future réforme des maîtres d'internats et surveillants d'externats. Bénéficiant du statut de 1937-1938, les surveillants craignent une concurrence avec les aides éducateurs, d'une part, et la mise en place de critères de recrutement reposant sur une licence d'enseignement, d'autre part. Dès lors, les critères sociaux qui jusque-là permettaient à des étudiants de financer leurs études disparaîtront au profit de critères universitaires. Il lui demande de lui indiquer l'avancée des travaux concernant ces personnels.

Texte de la réponse

Il est précisé qu'aucun contrat en cours actuellement ne sera modifié. La volonté d'augmenter le nombre de surveillants dans les établissements dès le budget 1999, qui se traduira par 3 000 recrutements supplémentaires, est clairement réaffirmée. Ces 3 000 MI-SE prévus dans le cadre du plan d'action pour les lycées seront recrutés dans le strict respect des décrets de 1937 et 1938. Ainsi, les étudiants se destinant à l'enseignement seront recherchés et particulièrement les élèves de première année d'IUFM. Ces derniers pourront alors, le cas échéant, assurer des remplacements de courte durée, comme le prévoit leur statut, dans un souci d'assurer le meilleur fonctionnement possible des établissements. Dans ce cadre, les critères sociaux joueront naturellement un rôle essentiel dans le choix des candidats. Les candidats inscrits sur les listes d'attente des rectorats, et répondant à ces critères, seront retenus en priorité. En l'état actuel, aucune réforme n'est mise en chantier, toutes ces procédures se déroulant dans le cadre et dans l'esprit des textes en vigueur, qui autorisent des recrutements à mi-temps, ce qui est prévu pour ce contingent de 3 000 personnes.

Données clés

Auteur : [M. Alain Tourret](#)

Circonscription : Calvados (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23727

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 1999, page 146

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1409